

ISSN 1769 - 4000

N° 26 – Identification Professionnelle n° 1

Sur www.fntp.fr le 9 mars 2019 - [Abonnez-vous](#)

Lors de sa réunion du 3 décembre 2018, le Comité Supérieur de l'Identification Professionnelle a validé les évolutions de la nomenclature suivantes :

151 – Réalisation par tunnelier ou bouclier

Suppression de la hiérarchisation de l'IP 1511 sur la 1512.

153 – Réalisation de puits d'accès de type miniers (Profondeur ≥ 80m)

L'IP 1523 devient l'IP 153.

165 – Ouvrages de stockage et de traitement des déchets

Suppression de cette IP.

518 – Construction de canalisations d'eau brute et irrigation

Modification du titre de la rubrique 518.

521 – Canalisations sans pression DN > 1000mm ou équivalent

Modification de l'introduction de cette rubrique « Contrôles selon les prescriptions du donneur d'ordre ».

756 – Traitement et réutilisation de matériaux

Traitement in situ ou ex situ (concassage, criblage, ajout de liant) à fin de réutilisation de matériaux.

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

L'Identification Professionnelle Travaux Publics 2019 – Référentiel, Nomenclature

Contact : cartepro@fntp.fr

OBTENIR DES IP: RAPPEL DES PROCÉDURES

GUIDE DE CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous pouvez consulter sur le site www.fntp.fr rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence, un guide détaillé de constitution du dossier d'IP. Celui-ci contient :

- un rappel des conditions de délivrance de la carte professionnelle et des documents nécessaires à l'obtention d'une IP,
- des recommandations sur le choix des attestations de travaux,
- **des conseils pratiques pour la présentation de votre dossier technique, par exemple, ne pas surligner vos attestations,**
- un exemple de dossier-type avec des modèles d'attestations de travaux.

DEMANDE D'IP

Les demandes de nouvelles identités professionnelles peuvent nous être adressées, au fil de l'eau, sans attendre le renouvellement de votre carte professionnelle ou de vos IP. Il suffit de nous envoyer le formulaire de demande, la liste détaillée de vos moyens en personnel et matériels, des attestations de travaux détaillées délivrées par des hommes de l'art et annexe « canalisations » à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés, ainsi que le tableau récapitulatif de vos attestations par IP.

Le **formulaire de demande** est disponible sur www.fntp.fr, rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

MODÈLE D'ATTESTATION DE TRAVAUX ET ANNEXE « CANALISATIONS » OBLIGATOIRES

La FNTF propose un modèle d'attestation de travaux. L'annexe « canalisations » est à renseigner et à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés.

Elle est téléchargeable sur www.fntp.fr, rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

DÉLAI DE TRAITEMENT

La FNTF transmet les propositions d'Identification Professionnelle aux commissions d'attribution, au vu des éléments qui lui sont apportés par le demandeur. Les commissions d'attribution disposent d'un délai de **2 mois** pour rendre leurs avis.

Le délai de traitement global d'une demande de nouvelle IP est de **3 mois** environ, après réception, si le dossier est complet. Vous recevez alors une nouvelle carte professionnelle.

L'annuaire des entreprises est mis à jour tous les jours sur www.fntp.fr dans la rubrique Outils/ Annuaire Carte Professionnelle. Vous pouvez y télécharger votre carte et disposer ainsi d'une version informatisée pour répondre aux appels d'offres dématérialisés.

DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité des IP est de 4 ans, pour une activité **coutumière** et de 2 ans pour une activité **probatoire**.

Dans le cas où l'entreprise ne remplit que partiellement les exigences techniques décrites dans le référentiel, notamment en ce qui concerne les références présentées ou ne dispose pas encore de référence en particulier lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une extension d'activité, l'identité professionnelle demandée peut lui être délivrée à titre **probatoire** pour une durée de 2 ans.